Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026041-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 juin 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 12 juin 2026 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 18

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme PERINET Annabelle.

Membres absents : M. DUFEU Jean-Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Remi ; Mme NEVEU Mélanie ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-041
OBJET : ABAISSEMENT DE TROTTOIR – REMBOURSEMENT PAR L'USAGER

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 septembre 2021, elle a décidé que dans le cadre de la réalisation par une entreprise sous maitrise d'ouvrage communale, d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux », situés sur le domaine public, à la demande de l'usager ; ce dernier est redevable d'un forfait fixé à 600€.

Le Maire poursuit indiquant que la taille de ces aménagements est de plus en plus variable et que la fixation d'un montant forfaitaire se révèle aujourd'hui inadaptée.

Aussi, il propose à l'assemblée qu'à la place d'un forfait, elle fixe la part à la charge de l'usager.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que dans le cas où l'abaissement des bordures des trottoirs est lié est à une opération d'aménagement ou de construction, la Commune fera réaliser des travaux d'abaissement de bordures de trottoir, afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du l'autorisation d'urbanisme.

- **DÉCIDE** que l'usager prendra à sa charge 50% du montant du devis HT proposé par l'entreprise missionnée par la commune

- **DIT** que les demandeurs devront compléter une demande de travaux d'abaissement de trottoirs qui sera accordée par monsieur le maire ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026041-DE

- **PRÉCISE** que lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

